



ARNAQUE SUR L ACHAT D UN BATEAU

Par **strobe**, le **03/09/2012** à **12:10**

Il y a deux mois que j ai acheté un bateau 20000 EUR par le bon coin à un particulier,annoncé millésime 2007 avec certificat d immatriculation datant de 2007 et original du bon de commande mentionné neuf datant de 2007 .Il se trouve que j ai un probleme avec le moteur, je l ai fait voir à YAMAHA qui en tapant le n de série me dit que le moteur est de 2004, ai je un recours,pour annonce non conforme et pour prendre en compte le réparation qui vient du vendeur qui le faisait marcher au 95 sans plomb E10,essence proscrit par la marque YAMAHA.merci de m indiquer la voie à suivre

Par **janus2fr**, le **03/09/2012** à **13:35**

Bonjour,

Le moteur peut très bien avoir été fabriqué en 2004 et être resté 3 ans en stock avant d'être monté sur le bateau neuf en 2007.

Cela ne prouve en rien une arnaque.

Prenez une voiture de 2007, vous trouverez aussi dessus des pièces fabriquées bien avant cette date.

Par **razor2**, le **03/09/2012** à **14:25**

Bonjour, je n'y connais pas grand chose en plaisance, mais il me semble qu'un bateau peut très bien être vendu sans moteur...

Donc le bateau que vous avez acheté et qui date de 2007 (à priori vous n'avez pas de doute à ce sujet) peut très bien avoir un moteur plus vieux: parceque l'acheteur du bateau l'a acheté sans moteur et l'a équipé d'un moteur d'occasion datant de 2004. Ou parceque le moteur d'origine du bateau à laché et que son ancien proprio lui a mis un moteur d'occasion de 2004. Bref, vous avez acheté un bateau, pas un moteur, et le bateau, lui, est apparemment bien de 2007...

Rien ne vous empêchait avant l'achat de demander la facture d'achat du moteur afin de connaître son millésime. (ce que je n'aurai personnellement pas manqué de faire...)

Par **lexconsulting**, le **03/09/2012** à **15:48**

Bonjour

Le millésime d'un bateau concerne l'année de fabrication du bateau hors appareillage. Le moteur n'est pas compris dans l'année du millésime s'il s'agit d'un moteur hors bord, non intégré dans la coque.

Ce type de moteur hors bord peut aisément être changé et par ailleurs peut tout à fait avoir été construit avant la construction du bateau sans pour autant avoir été utilisé auparavant, comme cela a été dit.

Concernant votre cas il faut voir surtout si le bon de commande qui vous a été fourni, datant de 2007 faisait état de la présence ou non du moteur et si oui, les références du moteur.

Donc s'il s'agit d'un moteur hors bord, vous n'aurez pas de recours, sauf à démontrer l'existence d'un vice caché.

Par ailleurs effectivement le SP95 E10 (surtout sur les moteurs anciens) est vivement déconseillé dans un moteur de ce type à cause de la présence d'éthanol jusqu'à 10 %, corrosif pour certains composants du moteur en présence d'eau. Yamaha le déconseille effectivement pour ces moteurs hors bord. Le problème est apparu au passage du SP 95 E10 (à cause de l'éthanol) alors que le SP 95 était lui compatible. Le 98 est plutôt conseillé.

Enfin, pour connaître ce type de problème (un de mes amis possédant un bateau avec moteur hors bord Yamaha 50), ce type de moteur doit être constamment entretenu et une fois à quai, il est conseillé de le remonter hors de l'eau. Suivant la qualité de l'eau, il faut vérifier constamment la présence de débris venant obstruer l'évacuation de l'eau.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING